

Communiqué de presse

27 avril 2017

SIX Interbank Clearing SA
Hardturmstrasse 201
CH-8005 Zurich
www.six-interbank-clearing.com

Media Relations:
T +41 58 399 2227
F +41 58 499 2710
pressoffice@six-group.com

Harmonisation du trafic des paiements – à partir de janvier 2019, la QR-facture remplacera les bulletins de versement actuels en Suisse

Suite à de longs travaux préparatoires, PaymentStandards.CH présente aujourd'hui les caractéristiques techniques de la QR-facture, qui remplacera, dès janvier 2019, les bulletins de versement oranges et rouges utilisés actuellement. Cette nouvelle solution axée sur l'avenir permet aux différents groupes d'intérêt de maîtriser efficacement les défis posés par la numérisation et la réglementation. Les banques, les sociétés de logiciels et autres parties intéressées vont développer dans les prochains mois des solutions adaptées aux divers besoins des utilisateurs pour leur permettre d'intégrer facilement la QR-facture dans leurs processus de facturation et de paiement.

Au mois de mars, PaymentStandards.CH a publié un communiqué sur l'harmonisation du trafic des paiements en Suisse (voire [communiqué de presse](#)). Celui-ci s'appuiera dorénavant sur la norme internationale ISO 20022. Le processus de paiement en Suisse va être numérisé et deviendra par là nettement plus efficace et économique pour tous les acteurs du marché. Les établissements financiers suisses auront basculé sur le nouveau système d'ici à la fin 2017, la clientèle entreprises d'ici à la mi-2018 au plus tard. Au terme de la transition, dès janvier 2019, les émetteurs de factures pourront envoyer des QR-factures entièrement conformes aux exigences réglementaires prescrites par la révision de l'ordonnance sur la lutte contre le blanchiment d'argent.

La nouvelle QR-facture contient le code QR assorti d'une croix suisse en guise de signe distinctif. Pour sa part, le code QR intègre sous forme numérique toutes les informations requises pour le paiement et constitue, ensemble avec les informations imprimées, la section paiement de la de la QR-facture au format A6. Cette section portant le code QR remplace les bulletins de versement actuels.

Principales nouveautés pour les **émetteurs de factures**

- La QR-facture peut être imprimée soi-même avec toute imprimante disponible dans le commerce, car la section paiement n'est plus qu'en noir et blanc.
- La QR-facture peut contenir des informations supplémentaires permettant une harmonisation automatique sur le plan comptable, telles que l'identification de l'entreprise ou un numéro de facture pour le destinataire.
- Le code QR lui-même peut être imprimé sur des affiches, dépliants ou autres (par exemple pour des dons) et être utilisé dans le cadre de méthodes de paiement alternatives existantes ou futures; l'e-facture et TWINT, par exemple, sont déjà en discussion dans ce contexte.

Principales nouveautés pour les destinataires de factures

- La section paiement de la QR-facture est en noir et blanc, et non plus en couleur, ce qui assure un meilleur contraste et améliore donc la lisibilité pour les personnes à acuité visuelle amoindrie.
- L'intégralité des informations de paiement peuvent être saisies et envoyées à la banque en un seul clic, par exemple au moyen d'un smartphone (mobile banking) ou d'un appareil de lecture (e-banking). Il n'est plus nécessaire de saisir manuellement les données ou de les compléter ultérieurement.
- Toutes les informations requises pour le paiement sont non seulement intégrées au code QR, mais aussi imprimées sur la section paiement, et donc lisibles sans outil technique.
- La QR-facture est également utilisable avec des méthodes de paiement alternatives telles que TWINT ou l'e-facture, si celles-ci sont offertes par l'émetteur de factures.

La spécification détaillée, qui couvre plus de 40 pages, a été publiée aujourd'hui sur le site PaymentStandard.CH.

Tout comme les bulletins de versement actuels, la QR-facture peut être émise avec ou sans montant, saisie manuellement dans l'e-banking, envoyée au format papier à l'établissement financier ou utilisé pour le paiement au guichet de la Poste.

Calendrier

La QR-facture ne pourra être introduite qu'au moment où les émetteurs de factures dans tout le pays auront adapté leurs systèmes à la norme ISO 20022, ce qui est prévu pour la mi-2018. Dans ce contexte, les éditeurs de logiciels de comptabilité ou de systèmes ERP sont invités à offrir les solutions correspondantes à leurs clients de préférence d'ici la fin 2017 déjà.

Pendant une période de transition aussi brève que possible, les bulletins de versement actuels pourront être utilisés en parallèle avec les QR-factures. Les émetteurs de factures auront ainsi la possibilité de procéder à la transition selon un calendrier qui leur convient. Comme ils pourront envoyer les premières QR-factures dès janvier 2019, tous les acteurs du marché devront avoir dès cette date les capacités techniques nécessaires pour traiter ces factures et les utiliser pour le paiement.

Stephan Meier, Head Media Relations, se tient à votre entière disposition pour de plus amples informations.

Téléphone: +41 58 399 3290
Fax: +41 58 499 2710
E-mail: pressoffice@six-group.com

PaymentStandards.CH

PaymentStandards.CH est l'organe de communication officiel de la place financière suisse en ce qui concerne la normalisation et l'harmonisation des paiements. Dans la mise en œuvre de ce projet d'infrastructure, les établissements financiers collaborent étroitement avec les entreprises et le secteur informatique. Ensemble, ils font progresser la transformation numérique du trafic des paiements, donnant ainsi une impulsion précieuse au pays dans son ensemble.

www.PaymentStandards.CH

SIX Interbank Clearing SA

SIX Interbank Clearing SA exploite le système de paiement SIC sur mandat et sous la surveillance de la Banque nationale suisse. Le système règle des paiements en francs suisses entre les établissements financiers en temps réel sur une base brute.

www.six-interbank-clearing.com